



**LEGENDE**

- Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en application de l'article R211.1 du CU
- Constructions d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquelles s'appliquent les dispositions relatives aux permis de démolir, en application de l'article R421.28 du CU
- Zone soumise à un risque d'exposition au plomb
- Zone soumise à un risque de sismicité moyenne (zone 4) (Arrêté n°2015014-0005 du 14 janvier 2015)

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
PETIT-BORNAND-LES-GLIERES**



**Plan Local d'Urbanisme  
Modification n°1  
Document Graphique Annexe**

Certifié conforme par le Maire, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2019, approuvant la Modification n°1 du P.L.U. du PETIT-BORNAND-LES-GLIERES,  
**Le Maire,  
Marc CHUARD**

PLAN N°4-1	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/12500	N°1	Approuvée le 20/06/2019	N°1
	N°2		N°2
	N°3		N°3
Mise au point			
B.E - DESSIN		FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
		Origine CADASTRE	Janvier 2016
		Droits de l'Etat réservés	